
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 13 avril 2017 à 18h30 heures,

À SAVOIE HEXAPOLE

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Départ après la 20 ^{ème} délibération
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 19 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Joaquin TORRES
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
21	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir d'Henri GARNIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
29	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	
34	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
42	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
43	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Arrivé après la 16 ^{ème} délibération
44	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
45	VIONS	S	Catherine TRANCHINO	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

26 communes présentes

Absents excusés :

Denise de MARCH
Isabelle MOREAUX-JOUANNET

SERRIERES EN CHAUTAGNE
AIX-LES-BAINS

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général Adjoint des Services
Chargée de mission Communication
Directeur du pôle développement
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable du service Urbanisme/Habitat/Foncier
Responsable du service Tourisme
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 avril 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 177 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 53 votants.

DECHETS

**Adhésion de Grand Lac à Savoie Déchets :
Approbation de la modification des statuts et représentation de Grand Lac**

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le Préfet de la Savoie a procédé au retrait de la communauté d'agglomération du syndicat mixte Savoie déchets, conformément à l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification des statuts de Savoie Déchets :

Il rappelle que par délibération en date du 12 janvier 2017, Grand Lac a demandé son adhésion à ce syndicat mixte, pour le transfert des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération (traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que du tri des collectes sélectives et assimilées), mais également des compétences optionnelles suivantes :

- Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation,
- L'incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD) de Chambéry.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le comité syndical de Savoie Déchets a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Lac au syndicat ainsi que la modification des statuts du syndicat afin de tenir compte de la nouvelle répartition des délégués. Il est donné lecture des statuts du syndicat mixte.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de Savoie Déchets.

Représentation de Grand Lac auprès de Savoie Déchets :

Grand Lac sera représentée au sein de ce syndicat par six délégués titulaires et six délégués suppléants. Il est proposé de désigner au sein de ce syndicat les délégués suivants :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Marina FERRARI	Eudes BOUVIER
Corinne CASANOVA	Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Marc DRIVET	Rémi FURLAN
Didier FRANCOIS	Jean-Marc JOURDAN
Christian REBELLE	Fabien COUDURIER
Marie-Claire BARBIER	Yves GRANGE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification des statuts de Savoie Déchets,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'adhésion de Grand Lac au Syndicat Mixte Savoie déchets,

Aucune autre candidature n'ayant été présentée pour les postes à pourvoir, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des délégués précités pour représenter Grand Lac auprès de Savoie Déchets.

Aix-les-Bains, le 13 avril 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 47
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Délibération du 16 Mars 2017

délibération **N°2017-17 C**

objet **Modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - Annule et remplace la délibération n°2017-05 C du 10.02.2017**

Denis BLANQUET, Président, indique que lors du Comité Syndical du 10 février 2017, les élus de Savoie Déchets ont délibéré sur la modification des statuts du syndicat (extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget).

Malheureusement, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des nouveaux statuts de Savoie Déchets. Dans l'article 6, la notion de suppléants a été supprimée involontairement. Les statuts validés le 10 février n'intègrent que les délégués titulaires.

Il est donc nécessaire que Savoie Déchets délibère de nouveau sur les statuts corrigés qui intégreront la phrase suivante :

" Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire "

Denis BLANQUET, Président, rappelle que Savoie Déchets est en charge de traitement des ordures ménagères et assimilées, opérations de tri des collectes sélectives et assimilées (compétences obligatoires) et exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieurs à sa création et liées à sa compétence traitement ;
- l'incinération des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire des communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le Président, indique que cette révision statutaire a pour objet de prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dès l'officialisation des nouveaux statuts par la Préfecture.

Délibération du 16 Mars 2017

délibération N°2017-17 C

objet **Modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - Annule et remplace la délibération n°2017-05 C du 10.02.2017**

- Date de convocation : le 08 Mars 2017

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 08 Mars 2017 s'est réuni le 16 Mars 2017 à 14 h 30 salle de l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Denis BLANQUET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 15, Nombre de présents : 8, Nombre de votants : 9

- Etaient présents : 8

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SAINT-GERMAIN Georges
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELDARD Gaston
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	LESEURRE Patrick
	SIMON Christian

Délégué excusé ayant donné pouvoir de vote : 1

TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à LESEURRE Patrick

Délégués excusés : 5

GASCOIN Catherine, CHEMIN François, GENSAC Véronique, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel

Délégué absent : 1

ZUCCHERO Pascal

Le Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 09 janvier 2017,
- la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 12 janvier 2017,
- la Communauté d'Agglomération Arlysère a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 02 février 2017.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population) et sur la modification des statuts.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des délégués en intégrant les trois nouvelles collectivités :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Chambéry Métropole - Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
TOTAL	39

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Cléry, Frontenax, Grésy-Sur-Isère, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tourmon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluçe, Queige, Villard-Sur-Doron.

** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlaurant, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,
Vu l'article L.5211-20 du CGCT,
Vu l'article L.5216-7 du CGCT,
Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en date du 09 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les demandes d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté d'Agglomération Arlysère*, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges pour les compétences obligatoires et optionnelles précitées ci-dessus,

Article 2 : **approuver** la modification des statuts de Savoie Déchets,

Article 3 : **demande** aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

Article 4 : **demande** au Président, ou à son représentant, de notifier la présente délibération aux collectivités candidates à l'adhésion de Savoie Déchets, en leur demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés, étant précisé que n'étant pas encore membres de l'EPCI, elles ne sont consultées que pour avis simple.

Le Président,
Denis BLANQUET



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

Préambule

Le Syndicat objet des présents statuts est créé par la volonté des collectivités membres. A sa création, il est compétent pour le seul traitement des ordures ménagères. Ses compétences et son périmètre peuvent évoluer selon les souhaits du Syndicat.

Le Syndicat s'engage au dialogue et à la concertation avec ses membres. Chaque nouvelle orientation du Syndicat sera soumise à présentation et débat.

Il crée des instances de concertation afin d'instituer des lieux d'échanges et de discussions autour des projets et actions dans lesquels le Syndicat est compétent.

Le Syndicat s'engage à mener une politique de développement durable et rendre cohérentes ses activités avec les politiques menées par ses membres en faveur de la prévention et du tri-recyclage.

ARTICLE 1^{er} : Dénomination, Nature juridique et Composition

Savoie Déchets est un Syndicat Mixte fermé relevant des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Mixte constitue, par ailleurs, un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. A ce titre, l'ensemble des compétences visées à l'article 3.2 des présents statuts présente un caractère optionnel, les entités membres du Syndicat adhérant librement à l'une ou l'autre de ces compétences.

ARTICLE 2 : Membres

Les membres de Savoie Déchets sont, pour ce qui est de la compétence obligatoire du Syndicat, les entités suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Communauté de Communes de Yenne
- Communauté de Communes Cœur de Savoie*
- Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne
- Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA)
- Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)
- Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)

* En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Sous réserve de l'achèvement de la procédure d'extension de périmètre en cours, le Syndicat comprendra, outre les membres précités, les trois membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges
- Communauté d'Agglomération Arlysère**
- Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget

** En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénesol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluçe, Queige, Villard-Sur-Doron.

La liste des membres ayant transféré une ou plusieurs des compétences optionnelles du Syndicat pourra faire l'objet d'une délibération prenant acte de cette liste et qui sera actualisée au fur et à mesure des transferts.

ARTICLE 3 : Compétences

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

3-1 Compétence obligatoire

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, et éventuellement répondre à des consultations, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri, ainsi que pour la gestion des déchetteries.

3-2 Compétences optionnelles

Les entités membres du Syndicat, peuvent, par ailleurs, lui transférer les compétences suivantes :

3-2-1 Gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence Traitement

- Gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère

Le financement relève des contributions des membres du Syndicat, réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF GILLY / COLLECTIVITES			QUOTE PART
CC VALLEES D'AIGUEBLANCHE	BONNEVAL	0,178%	0,831%
	FEISSONS SUR ISERE	0,653%	
CA ARLYSERE	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	8,775%
		BONVILLARD	0,202%
		ST HELENE SUR ISERE	1,425%
	CORAL	CORAL	61,695%
CC BEAUFORTAIN	CC BEAUFORTAIN	12,811%	
CC CŒUR DE SAVOIE	GELON COISIN	4,453%	14,261%
	COMBE DE SAVOIE	9,808%	
TOTAL			100%

En cas de reprise de la compétence, le membre concerné supportera sa quote-part de passif, telle que résultant du tableau ci-dessus jusqu'à extinction du passif.

- Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation

Le financement relève des contributions des membres du Syndicat, réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF EXPORTATION / COLLECTIVITES			QUOTE PART
CA CHAMBERY METROPOLE- CŒUR DES BAUGES	CA CHAMBERY METROPOLE	44,9606%	45,1599%
	CC DES BAUGES	0,1993%	
CA GRAND LAC - communauté d'agglomération du Lac du Bourget	CALB		23,1333%
SIRTOMM			22,1413%
CC LAC D'AIGUEBELETTE			1,9166%
CC YENNE			1,8051%
CC CŒUR DE CHARTREUSE	CHARTREUSE GUIERS	4,598%	5,844%
	ENTREMONT EN CHARTREUSE	0,6703%	
	MONT BEAUVOIR	0,5761%	
TOTAL			100%

En cas de reprise de la compétence, le membre concerné supportera sa quote-part de passif, telle que résultant du tableau ci-dessus jusqu'à extinction du passif.

3-2-2 Incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD)

Le financement des charges induites par l'exercice de cette compétence est assuré par les contributions des membres du Syndicat concernés, réparties en fonction du tonnage des boues traitées issues de leurs territoires respectifs. Le prix de la tonne de boue traitée est fixé par délibération du comité syndical.

3-2-3 Gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Syndicat exerce, au lieu et place du SMITOM et de ses membres, les compétences ainsi définies :

- Le passif lié à l'usine des Brévières : les éventuels coûts de dépollution des sols, les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine ;
- Le passif lié à l'usine de Valezan : les coûts de rénovation de la toiture (remplacement de la toiture actuelle par une toiture neuve), les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine, les coûts éventuels de dépollution des sols si la propriété du site est transférée à Savoie Déchets, la gestion des éventuelles procédures amiables ou contentieuses initiées par le SMITOM ou par Savoie Déchets à l'encontre de NOVERGIE et ce, pour le compte des membres du SMITOM (les coûts afférents à ces procédures et les sommes le cas échéant obtenues seront à la charge et bénéficieront uniquement aux anciens membres du SMITOM devenus membres de Savoie Déchets**);
- Les éventuels passifs liés aux charges de personnels du SMITOM de Tarentaise.

Le financement de ces compétences relève des contributions des membres listés dans le tableau ci-après et réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF / COLLECTIVITES	QUOTE-PART
CC des Versants d'Aime (COVA)	16,04 %
CC de Haute Tarentaise	33,66 %
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	7,41 %
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	18,81 %
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	24,08 %
TOTAL	100 %

- Les éventuels travaux à réaliser dans le hall de réception des ordures ménagères de l'usine de Valezan. Le financement de ces éventuels travaux sera pris en charge à 100 % par la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA).

ARTICLE 4 : Transfert de compétences optionnelles

Chacune des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts peut être nouvellement transférée au Syndicat par chaque groupement membre, dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au plus tard au premier jour du 6^e mois suivant la date de la délibération du groupement concerné devenue exécutoire ;
- La répartition des contributions des collectivités membres aux charges relatives à l'exercice des compétences résultant de ce transfert est déterminée comme visé à l'article 3-2 ;
- La délibération portant transfert de compétence est notifiée par l'Exécutif de la collectivité membre concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 5 : Reprise de compétences optionnelles

La reprise des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts s'effectue selon les modalités suivantes :

- La reprise de compétence prend effet au premier jour de l'année qui suit la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du groupement membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire, en cas de délibération intervenant avant le 1^{er} octobre. Si la délibération portant reprise de compétence intervient au cours du dernier trimestre de l'année, la reprise de compétence prend effet au 1^{er} juillet de l'année suivante.
- La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts, relatifs à cette compétence, et contractés ou décidés par le Syndicat jusqu'à la date de la délibération du membre décidant de la reprise de la compétence et ce, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- La collectivité reprenant une compétence au syndicat supporte également la contribution aux charges liées à l'exercice de la compétence reprise (incluant également les dépenses d'administration générale) jusqu'à la date de prise d'effet de la reprise de la compétence.
- La nouvelle répartition des contributions des collectivités membres aux dépenses liées à la compétence optionnelle faisant l'objet de la reprise, est déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-2.
- La délibération portant reprise de compétence ou partie de compétences est notifiée par chaque entité concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacun des groupements membres, ainsi que le Comité Syndical.

ARTICLE 6 : Comité Syndical

La répartition des délégués du Comité Syndical sera la suivante :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Chambéry Métropole - Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
TOTAL	39

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thenesol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Gresy-Sur-Isère, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, hauteluze, Queige, Villard-Sur-Doron.

** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 7 : Bureau

Un bureau est élu au sein du Comité Syndical. Il est composé du (de la) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d'autres représentants. Chaque groupement membre est représenté au bureau.

ARTICLE 8 : Ressources financières

8-1 Compétences obligatoires

Les ressources du Syndicat comprennent notamment, selon les tarifs fixés par délibération du Comité Syndical : les contributions des membres du Syndicat, la vente d'énergie et de matériaux, les prestations de service pour les tiers...

8-2 Compétences optionnelles

Les ressources du Syndicat comprennent notamment : les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré à la ou aux compétences optionnelles, selon les modalités définies à l'article 3.2 des présents statuts.

ARTICLE 9 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 10 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'usine d'incinération de Chambéry – 336 rue de Chantabord – CS 22425 – 73024 CHAMBERY Cedex.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion de Grand Lac à Savoie Déchets - Approbation de la modification des statuts et représentation de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 18/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2017

Numéro de l'acte : d1816 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170413-d1816-DE

Date de décision : 13/04/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

